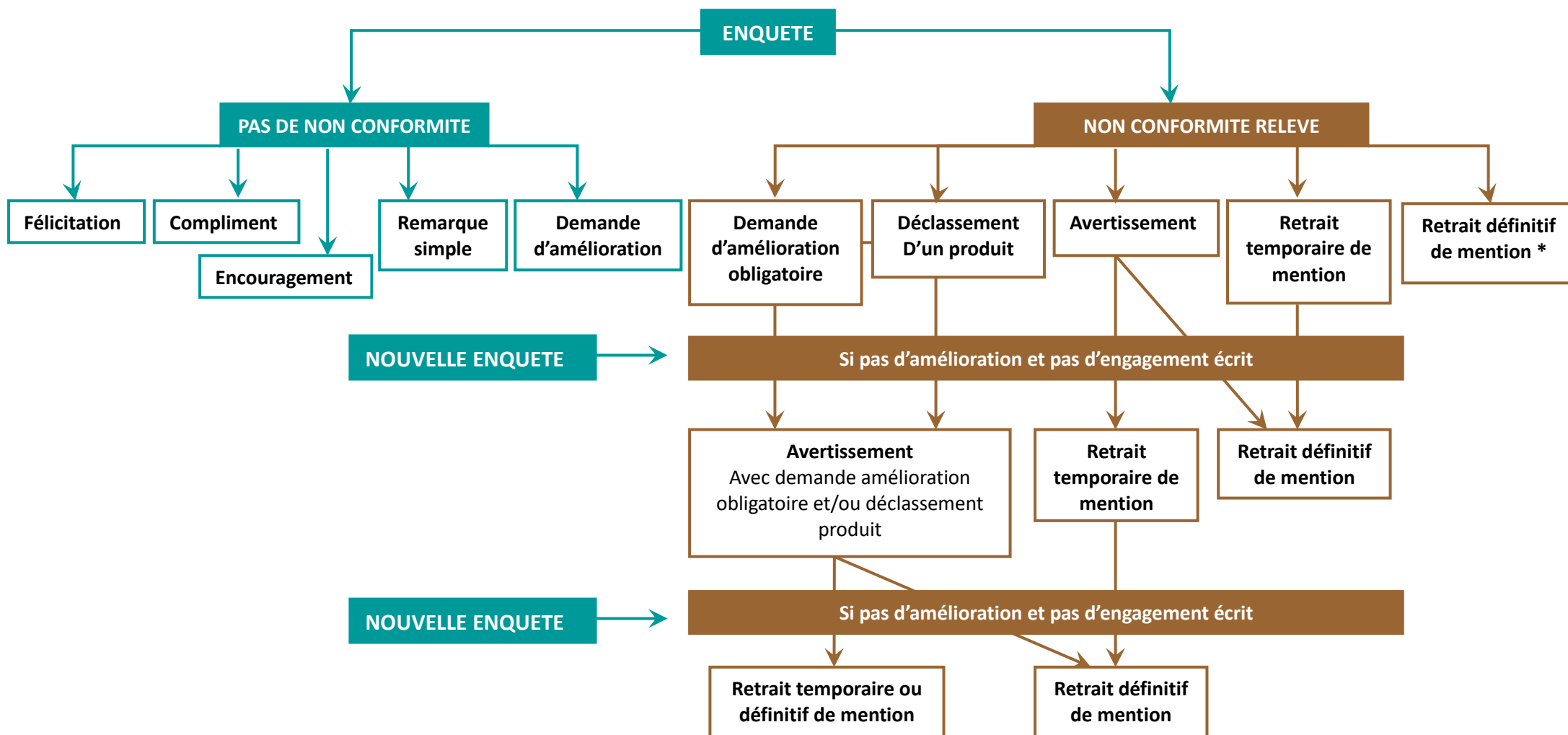


Cette grille a été réalisée suite aux premières rencontres inter-COMAC.

Ce document peut être amélioré suite à son utilisation par les COMAC locales/fédérale.

Pour être valable et permettre une évolution des pratiques, toute appréciation ou pénalité doit être envoyée par écrit à l'adhérent suite au traitement de son dossier par la fédération. Pour ce faire, elles doivent d'abord apparaître explicitement dans le rapport de COMAC à l'intention du service de gestion de la mention de la Fédération. Les pénalités sont applicables en cas de non-conformité aux cahiers des charges (non vis-à-vis de la Charte). Toute pénalité entraîne une demande écrite d'engagement de l'adhérent à rendre ses pratiques conformes aux cahiers des charges.



Descriptif des appréciations et pénalités :

Rappel (orientation Conseil Fédéral 2007) : la charte ne peut être un motif de retrait immédiat de la mention. Elle n'est pas un outil d'exclusion, mais un outil d'amélioration des pratiques par l'échange collectif des savoirs et savoir-faire. Les sanctions par rapports à la charte ne peuvent être envisagées qu'en cas de refus d'évolution ou de régression manifeste.

Félicitations	Evolution notable dans la démarche globale.
Compliments	La Comac constate une amélioration sur un point du cahier des charges ou dans la démarche globale.
Encouragement	La COMAC constate une continuité des pratiques par rapport à l'enquête précédente
Remarque simple	Remarque simple sur une mauvaise orientation mais sans demande d'amélioration car on ne voit pas de possibilité (éventuellement une évolution du cahier des charges est à envisager).
Demande d'amélioration	La demande concerne plutôt un point particulier de la charte (choix des fournisseurs, amélioration des bâtiments, ...).
Demande d'amélioration Obligatoire	Non-conformité par rapport au cahier des charges qui ne remet pas en cause le caractère "NP" du produit (par exemple : utilisation de sel conventionnel dans un produit transformé, bâtiment d'élevage trop petit...) Un délai peut éventuellement être fixé mais dans tous les cas, un prochain avis de Comac mettra la pression si besoin avec la "sanction" supérieure. Une demande d'amélioration
Déclassement d'un produit	La non-conformité est telle que le produit concerné ne peut plus être considéré comme « NP ». Le déclassement entraîne automatiquement une demande d'amélioration obligatoire dans un délai le plus bref possible.
Avertissement	<u>La non-conformité est très importante</u> (utilisation d'un ingrédient non bio dans un produit transformé alors qu'il s'en trouve facilement sur le marché) <u>ou répétée</u> (une même non conformité 2 années consécutives ou un cumul de non conformité régulièrement). Un même producteur peut recevoir plusieurs avertissements sur plusieurs années si la Comac perçoit des améliorations mais qu'elle juge celles-ci insuffisantes : en maintenant l'avertissement, elle montre qu'elle tient compte des améliorations en ne durcissant pas la sanction mais elle maintient son niveau d'exigence.
Retrait temporaire de mention	Il y a un problème important qui touche l'ensemble de l'activité mais dont la solution est possible dans un délai raisonnable : d'un mois à un an maximum. Si la non-conformité ne concerne qu'un produit, il vaut mieux appliquer le déclassement de ce produit plutôt que le retrait temporaire de mention. Toutefois, si le déclassement d'un produit se renouvelle, entraînant de fait une mixité, la Comac peut prononcer le retrait temporaire de mention en vue de mettre une pression supplémentaire avant d'envisager le retrait définitif de la mention. La retrait temporaire est fixé pour une durée déterminée à préciser (maximum un an).
Retrait définitif de mention	* Ne peut être immédiate qu'en cas de fraude ou tromperie manifeste Manquement clair et prouvé de l'adhérent aux engagements qu'il a signé : non respect des cahiers des charges malgré des demandes d'amélioration et un avertissement ;